



REGLEMENT DES COUPES JEUNES

U 15 / U 18

Règlement validé par le Comité Directeur le 18 /10/2024

Article 1 – Participation

Le District Marne organise chaque saison sportive une épreuve intitulée « Coupes de la Marne » pour les catégories Jeunes à 11 (U18 / U15) , réservée aux équipes participant aux championnats du District..

Article 2 – Engagements

La Commission Sportive est chargée de l'organisation de ces épreuves.

L'engagement dans ces compétitions est obligatoire pour les équipes disputant les championnats. Chaque club ne peut engager qu'une équipe par épreuve.

Les clubs engagés dans le championnat en « Entente » disputent les coupes départementales avec cette « Entente ».

Le droit d'engagement dans chacune des coupes est fixé chaque année par le Comité Directeur.

Il est rappelé que la Commission Sportive et la Commission de Discipline ont la possibilité de sanctionner par l'interdiction de participation les équipes coupables d'un comportement contraire à l'éthique sportive, ainsi que de faits disciplinaires graves, notamment bagarre générale et toute forme d'agression physique.

Article 3 - Système des épreuves et calendrier

Epreuves réservées exclusivement aux équipes jeunes à 11 participantes au championnat de la Marne.

- Coupe Marne U18
- Coupe Marne U15

Toutes les équipes qualifiées pour les finales reçoivent une coupe ou autres récompenses.

Tout club forfait général en championnat ne peut plus participer à la Coupe Départementale.

Article 4 -Tours éliminatoires

Pour tous les tours éliminatoires (précédant les 1/8ème finale), si le nombre des clubs à opposer le nécessitait, les clubs à exempter pour arriver au nombre fixé sont désignés par tirage au sort.

Article 5 - Désignation des terrains

Le choix des terrains est du ressort de la Commission Sportive.
En principe, les rencontres se déroulent sur le terrain du club premier nommé.

Si le terrain du club recevant est impraticable ou indisponible, la rencontre a lieu AUTOMATIQUEMENT chez l'adversaire, sous peine de forfait, pour l'équipe qui refuserait de se déplacer.

Du 2ème tour jusqu'aux ½ finales inclus, la commission tient compte du tour précédent pour désigner les terrains sur lesquels se jouent les rencontres. En principe, celles-ci se déroulent sur le terrain du club sorti en premier au tirage au sort, sachant qu'un club ne peut jamais recevoir plus de deux fois consécutivement, sauf si les deux adversaires se trouvent déjà dans cette situation.

Dans le cas où le match ne pourrait être inversé un terrain de repli serait alors désigné par la commission d'organisation.

Pour les demi-finales, le club recevant doit disposer d'un terrain "reconnu régulier". Dans le cas contraire, la commission d'organisation désigne un terrain d'accueil répondant à cette condition. Les finales, groupées sur un seul site, se déroulent sur un complexe choisi par le Comité Directeur.

Article 6-Jours et heures

U 18 = Samedi à 15h30 (hiver à 15h)

U 15 = Dimanche à 10h

Les rencontres doivent commencer à l'heure indiquée.

En cas d'absence de l'une des équipes 15' après l'heure fixée pour le commencement de la rencontre, la commission, après examen des pièces du dossier peut accorder le forfait à l'équipe présente sur le terrain. Si à l'expiration des 15', aucune équipe n'est présente sur le terrain, le forfait est appliqué aux deux clubs.

Article 7 : Forfaits

Une équipe déclarant forfait doit aviser la commission intéressée dont elle dépend.

Les forfaits entraînent des pénalités financières fixées chaque saison par le Comité Directeur.

Article 8 - Ballons

Le club recevant est tenu de fournir les ballons nécessaires sous peine de match perdu. En cas de match sur terrain neutre, chaque équipe doit fournir deux ballons en bon état et le club organisateur un ballon. L'arbitre désigne celui avec lequel la rencontre sera jouée.

U 18 / U15 : ballon type 5

Article 9 - Participation – Qualification

Pour prendre part aux rencontres de Coupes, les joueurs doivent être licenciés et être qualifiés à leur club à la date du match selon les RG de la FFF et des RP de la Ligue du Grand-Est.

A partir des ¼ finales, ne peuvent entrer en jeu plus de trois joueurs, ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de 10 rencontres de compétitions officielles en équipe(s) supérieure(s).

Article 10 - Durée des Matches

Les matchs ont la durée règlementaire réservée à chaque catégorie soit :

- U 18 : 90 minutes réparties en 2 mi-temps de 45 minutes
- U 15 : 80 minutes réparties en 2 mi-temps de 40 minutes

En cas de score de parité, **PAS de prolongations** : les équipes sont départagées par l'épreuve des tirs au but (**5 tirs au but minimum par équipe**) puis dans les conditions fixées par les lois du jeu.

Article 11 - Arbitres et arbitres-assistants

Les arbitres sont désignés par la Commission Départementale de l'Arbitrage. En cas d'absence d'arbitre officiel, il est fait application des RP de la Ligue du Grand-Est.

Article 12 – Déplacement

Du 1er tour aux ½ finales inclus, le club recevant conserve la recette.

Pour les ½ finales et les finales, les équipes effectuant un déplacement supérieur à 40 kms (trajet simple) peuvent percevoir une indemnité dont le montant est fixé annuellement par le Comité directeur. La demande est à l'initiative des clubs dans un délai n'excédant pas un mois la date de la rencontre.

Article 13 - Sanctions

Un club ayant fait jouer un joueur non qualifié a match perdu si des réserves ou réclamations sont formulées conformément aux règlements généraux de la FFF. Toute fraude ou complicité de fraude sur un joueur est sévèrement sanctionnée par les commissions habilitées à statuer.

Article 14 - Exclusion temporaire

Comme pour les championnats départementaux, l'arbitre de la rencontre peut sanctionner le joueur concerné d'une exclusion temporaire dans le respect des RP de la Ligue du Grand-Est.

Article 15 - Réserves et réclamations

Les réserves, réclamations et toutes communications doivent pour suivre leur cours être formulées dans les conditions prévues par les règlements généraux de la **FFF** et être adressées au District Marne.

Lors des finales, /es réserves doivent impérativement être déposées sur la feuille de match avant le coup d'envoi, et sont traitées par la Commission avant la rencontre.

La Commission se réserve le droit de consulter la feuille de match avant le coup d'envoi, et ce afin d'y rechercher les joueurs en état de suspension. En cas de joueur suspendu inscrit sur la feuille de match, la Commission informe l'équipe concernée et /es conséquences.

Article 16 - Appel et Discipline

Les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme prévues par l'article 190 des RG. Toutefois, ils doivent être adressés **dans un délai de deux jours** à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée.

Tout appel relatif à une décision sportive est jugé **en dernier ressort** par la Commission Supérieure d'Appel configuration Sportive du District.

Les questions relatives à la discipline des joueurs, éducateurs, dirigeants, supporters ou spectateurs à l'occasion des rencontres sont jugées, conformément au Règlement Disciplinaire figurant en annexe des RG, en premier ressort par la commission départementale de discipline.

Les appels des décisions à caractère disciplinaire relèvent des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant en annexe des RG.

Article 17 - Frais d'arbitrage

Les frais d'arbitrage sont directement débités sur le compte des clubs par les services administratifs du District. Pour les finales, les frais d'arbitrage sont à la charge du District.

Article 18 - Nombre de joueurs

Lors des finales (et uniquement lors des finales), les clubs peuvent faire figurer sur la feuille de match 16 joueurs dont 2 gardiens (n°1 et n°16). Le n°16 doit obligatoirement être un gardien.

Il peut être procédé en cours de match au remplacement de 5 joueurs par les remplaçants, dont le gardien inscrit sur la feuille de match en trois sessions maximum (la mi-temps n'étant pas considéré comme une session). En Finale, les joueurs remplacés ne peuvent plus participer à la rencontre

Article 19 Accompagnement

Chaque équipe doit toujours être accompagnée d'un dirigeant majeur de son club, titulaire d'une licence ou d'une carte officielle de la saison en cours.

Article 20 : Délégués officiels

La Commission Départementale des Compétitions peut demander la désignation d'un délégué officiel désigné par le District.

Article 21 Délégué Club *(se rapporter à la note insérée sur le site dans la rubrique règlement)*

A chaque rencontre le club recevant doit **IMPERATIVEMENT** inscrire sur la feuille de match 1 ou 2 délégués club dont la fonction est d'accompagner et de protéger l'arbitre en cas d'incivilité à son égard et d'intervenir auprès des bancs de touche.

S'il n'y a pas de délégué officiel, il a les mêmes prérogatives que celui-ci.

En matière disciplinaire, il rédige un rapport personnel sur les incidents, celui-ci est envoyé au District.

Article 22 - Cas non prévus

Tous les cas non prévus au présent règlement sont jugés à partir des RG de la F.F.F et des RP de la Ligne du Grand-Est.